



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 28 AVR. 2022

ARRÊTÉ

Temporaire de travaux et de réservation sur le domaine public

N° Départ : 619/2022/189/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **20/04/2022**
- de **monsieur DELAHAYE**,
- pour l'entreprise **CEMEX Matériaux Sud**,
- nature des travaux : **coulage d'une dalle avec un camion pompe et deux camions toupies**,
- lieu : **20 impasse des Pachiquous à Solliès-Pont** (stationnement chemin des Pachiquous),
- date des travaux : **le 29/04/2022 après-midi**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Pachiquous à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de dérogation de passage et de fermeture de route est accordée à l'entreprise **CEMEX**, pour des travaux cités dans sa demande, **impasse des Pachiquous à Solliès-Pont**.

- date des travaux : **le 29/04/2022 après-midi**.

Article 2 :

- l'entreprise **CEMEX** mettra en place la signalisation temporaire adéquate,
- des panneaux de rétrécissement de chaussée seront installés par l'entreprise **CEMEX**,
- les camions de l'entreprise **CEMEX** pourront stationner en bord de chaussée,
- **une bâche de protection sera posée sur la route pour ne pas détériorer les enrobés**,
- patins de protection obligatoire sous les pieds stabilisateurs de la pompe,
- la circulation piétonne sera maintenue,
- le stationnement sera interdit,
- les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- l'entreprise **CEMEX** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **CEMEX**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 22h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : **Monsieur DELAHAYE** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 55 € (cinquante-cinq euros).

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par déléation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le